

# Études & Résultats

DIRECTION DE LA RECHERCHE, DES ÉTUDES, DE L'ÉVALUATION ET DES STATISTIQUES

20 ans d'expertise au service des solidarités et de la santé  
Drees  
STATISTIQUE PUBLIQUE



OCTOBRE  
2018  
NUMÉRO  
1091

## Fin 2017, les départements ont attribué 2 millions de prestations d'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées

D'après l'enquête Aide sociale menée par la DREES, les départements ont délivré, fin 2017, 1,96 million de prestations d'aide sociale à des personnes âgées ou handicapées, en France métropolitaine et dans les DROM, soit une augmentation de 0,5 % en un an.

Les aides sociales départementales accordées aux personnes âgées atteignent 1,4 million en 2017 et sont en hausse de 0,5 % par rapport à 2016. Ces aides se répartissent entre 55 % d'aides à domicile et 45 % d'aides à l'accueil. L'allocation personnalisée d'autonomie (APA) représente 90 % de l'ensemble des aides aux personnes âgées. 8 % des aides sont consacrées à l'aide sociale à l'hébergement (ASH). Fin 2017, 121 200 personnes âgées en bénéficient (118 800 bénéficiaires de l'ASH en établissement et 2 400 en accueil familial).

Le nombre d'aides sociales départementales allouées aux personnes handicapées s'établit à 521 500, dont 70 % d'aides à domicile et 30 % d'aides à l'accueil. L'augmentation de 0,6 % du nombre d'aides entre 2016 et 2017 est moins marquée que celle des années précédentes. La prestation de compensation du handicap (PCH) est accordée à 290 400 personnes fin 2017 et représente 56 % des aides aux personnes handicapées.

Sarah Abdouni (DREES)

L'aide sociale aux personnes âgées ou handicapées relève en grande partie de la compétence des conseils départementaux. Les résultats, provisoires<sup>1</sup>, présentés dans cette étude sont issus de l'enquête Aide sociale menée chaque année par la DREES auprès de l'ensemble des conseils départementaux. Fin 2017, le nombre total des prestations d'aide sociale<sup>2</sup> aux personnes âgées ou handicapées s'élève à 1,96 million en France métropolitaine et dans les DROM<sup>3</sup>. Il a augmenté de 0,5 % en un an.

### 1,4 million d'aides sociales pour les personnes âgées

Fin 2017, 1,4 million de prestations d'aide sociale départementale ont été accordées aux personnes âgées, soit une hausse de 0,5 % en un an (tableau 1). Elles se répartissent entre 785 200 aides à domicile (55 %) et 650 400 aides à l'accueil (45 %)<sup>4</sup>. Entre 2000 et 2017, le nombre d'aides sociales aux personnes âgées a été multiplié par 4,5 (graphique 1), quand celui des personnes âgées de 60 ans ou plus n'a été multiplié que par 1,4. Cette forte hausse résulte de l'effet conjoint de la mise en place de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) en 2002 et de l'évolution démographique au cours de cette période.

...

**1.** Les résultats définitifs et détaillés au niveau départemental, seront publiés dans la rubrique Aide et action sociale, Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale, sur l'espace Data. Drees au 1<sup>er</sup> trimestre 2019.

**2.** Le nombre de prestations est supérieur au nombre de personnes concernées, car une même personne peut percevoir plusieurs prestations d'aide sociale distinctes.

**3.** Ce terme renvoie aux collectivités régies par l'article 73 de la Constitution.

**4.** Une même personne peut percevoir à la fois l'APA et l'ASH. Selon l'enquête EHPA (établissements d'hébergement pour personnes âgées) de la DREES, 88 % des bénéficiaires de l'ASH fin 2015 perçoivent aussi l'APA.

## L'APA représente 90 % des aides attribuées aux personnes âgées

L'APA représente les neuf dixièmes des aides départementales accordées aux personnes âgées et concerne 1,3 million de bénéficiaires en décembre 2017. Les effectifs continuent d'augmenter entre 2016 et 2017 (+0,8 % en un an), en raison principalement de la hausse de l'APA à domicile (+1,1 %). Cet accroissement est en partie dû à la loi d'adaptation de la société au vieillissement, qui a réformé le dispositif d'APA à domicile (*encadré 1*).

Cette aide, en majorité consacrée au financement partiel ou intégral de l'emploi à domicile de tierce personne, concerne six allocataires de l'APA sur dix, soit 767 000 personnes âgées vivant à domicile fin 2017.

L'APA permet également d'acquitter une partie du tarif dépendance de l'établissement. En décembre 2017, 529 300 personnes âgées vivant en établissement en bénéficient, soit quatre allocataires de l'APA sur dix. Leur nombre augmente faiblement en 2017 (+0,2 %).

Lorsqu'elles ne bénéficient pas de l'APA, les personnes âgées peuvent percevoir, sous condition de ressources, une aide à domicile sous forme de services ménagers (aide financière ou accordée en nature). C'est le cas, fin 2017, pour 18 200 personnes âgées qui ont un droit ouvert à l'aide ménagère. Cette prestation a fortement diminué lors de la création de l'APA, elle est en constante diminution depuis<sup>5</sup> (-3,4 % entre 2016 et 2017).

## 60 % des bénéficiaires de l'APA en établissement sont très dépendants

Les bénéficiaires de l'APA en établissement sont globalement plus dépendants que ceux vivant à domicile. En effet, 59 % des premiers sont très dépendants et classés en groupe iso-ressources (GIR) 1 ou 2, selon la grille AGGIR<sup>6</sup>, contre 19 % des bénéficiaires de l'APA à domicile (*tableau complémentaire A*<sup>7</sup>). Les personnes évaluées en GIR 3 représentent 18 % des bénéficiaires de l'APA en établissement, contre 23 % de ceux à domicile. Enfin, la part de bénéficiaires de l'APA les moins dépendants, évalués en GIR 4, s'élève à 23 % en établissement et 58 % à domicile. Ces répartitions sont stables depuis 2004.

**TABLEAU 1**  
Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes âgées

	2016	2017 (p)	Évolution 2016-2017 (en %)
<b>Aides à domicile des personnes âgées</b>	<b>777 200</b>	<b>785 170</b>	<b>1,0</b>
Allocation personnalisée d'autonomie (APA)	758 400	766 960	1,1
Aides ménagères	18 850	18 210	-3,4
<b>Aides à l'accueil des personnes âgées</b>	<b>651 450</b>	<b>650 450</b>	<b>-0,2</b>
APA	528 080	529 270	0,2
Aide sociale à l'hébergement (ASH), dont en :	121 040	118 760	-1,9
Ehpad	101 010	100 600	-0,4
Maison de retraite non Ehpad	4 100	4 670	14,0
Résidences-autonomie	5 540	5 450	-1,5
Unité de soins de longue durée	9 910	7 520	-24,1
Type d'établissement inconnu	490	510	4,9
Accueil chez des particuliers	2 330	2 420	3,9
<b>Total des aides aux personnes âgées</b>	<b>1 428 700</b>	<b>1 435 620</b>	<b>0,5</b>
dont APA	1 286 470	1 296 230	0,8

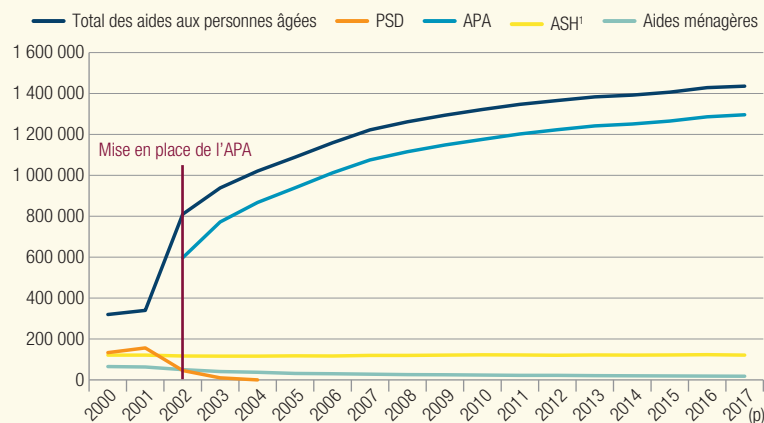
(p) : provisoire.

**Notes** • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre, à l'exception de l'APA pour laquelle sont dénombrées des personnes payées au titre du mois de décembre. Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux. À la suite de l'amélioration de la qualité des données dans un département, les données concernant l'APA à domicile, ainsi que les sous-totaux et totaux, ont été révisés pour l'année 2016. Cela explique les légères différences avec certains tableaux de l'ouvrage *L'aide et l'action sociales en France – édition 2018*.

**Champ** • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), données au 31 décembre.

**Source** • DREES, enquête Aide sociale.

**GRAPHIQUE 1**  
Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes âgées, de 2000 à 2017



(p) : provisoire.

APA : allocation personnalisée d'autonomie ; ASH : aide sociale à l'hébergement ; PSD : prestation spécifique dépendance.

1. ASH y compris l'accueil chez des particuliers.

**Note** • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre, à l'exception de l'APA pour laquelle sont dénombrées des personnes payées au titre du mois de décembre.

**Champ** • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

**Source** • DREES, enquête Aide sociale.

## 8 % des aides sont consacrées à l'ASH

Les personnes âgées vivant en établissement ont la possibilité de recourir à l'aide sociale à l'hébergement (ASH) dans certaines conditions. Fin 2017,

121 200 personnes âgées en bénéficient : 118 800 bénéficiaires de l'ASH en établissement et 2 400 en accueil familial<sup>8</sup>. Ce nombre diminue de 1,8 % en un an, en raison de la baisse de l'ASH en établissement (-1,9 %), alors que le nombre de

5. Les effectifs évoqués ici ne concernent que les aides ménagères financées par les conseils départementaux. Si une personne âgée n'est pas éligible à l'aide du département (notamment si ses ressources dépassent le montant du minimum vieillesse), des aides similaires peuvent être financées par les caisses de retraite.

6. La grille nationale AGGIR (Autonomie gérontologique et groupes iso-ressources) permet de mesurer le degré de perte d'autonomie du demandeur de l'APA. Elle sert à déterminer si le demandeur a droit ou non à l'APA et son niveau d'aides. Les degrés de perte d'autonomie sont classés en 6 groupes dits « iso-ressources » (GIR). À chaque GIR correspond un niveau de besoins d'aides pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne.

7. Les tableaux complémentaires sont disponibles dans les données associées à l'étude sur le site internet de la DREES.

8. Le département verse alors une allocation de placement familial au particulier ou à la famille agréée qui reçoit la personne âgée.

## ENCADRÉ 1

### Les aides sociales départementales aux personnes âgées ou handicapées

#### Les aides spécifiques aux personnes âgées

**PSD (prestation spécifique dépendance)** : créée en 1997, la PSD est une aide sociale destinée à prendre en charge les dépenses liées à la dépendance des personnes âgées à partir de 60 ans et évaluées en groupes iso-ressources (GIR) 1 à 3. Elle est remplacée par l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2002.

**APA (allocation personnalisée d'autonomie)** : créée en 2002, cette aide est versée aux personnes à domicile ou en établissement et concerne les personnes évaluées en GIR 1 à 4. Le montant versé varie selon le degré de dépendance et le niveau de ressources du bénéficiaire.

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement (dite ASV) a réformé le dispositif d'APA à domicile, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016. Elle vise à allouer davantage d'aide aux personnes les plus dépendantes, à diminuer la participation financière du bénéficiaire, et à offrir plus de répit aux proches aidants.

#### Les aides spécifiques aux personnes handicapées

**ACTP (allocation compensatrice pour tierce personne)** : cette allocation permet d'assumer les frais occasionnés par l'emploi d'une tierce personne pour aider le bénéficiaire en situation de handicap dans les actes du quotidien. Elle a été remplacée le 1<sup>er</sup> janvier 2006 par la PCH, mais les personnes disposant avant cette date de l'ACTP peuvent continuer à en bénéficier au moment du renouvellement de leurs droits.

**PCH (prestation de compensation du handicap)** : cette prestation en nature permet de financer un ou plusieurs types de prises en charge

pour les personnes en situation de handicap. Depuis 2008, la PCH est ouverte aux personnes de moins de 20 ans et elle peut se substituer au complément de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH).

#### Les aides sociales aux personnes âgées ou handicapées

**ASH (aide sociale à l'hébergement)** : cette aide sert à acquitter tout ou partie du tarif « hébergement » des établissements pour les personnes handicapées ou les personnes âgées à faibles ressources. Pour que l'ASH soit accordée, ces établissements doivent disposer de places habilitées à l'aide sociale. L'ASH peut également servir à rémunérer des accueillants familiaux et est cumulable avec l'APA. Elle est attribuée sous condition de ressources. L'ASH destinée aux personnes âgées est récupérable auprès des obligés alimentaires et sur succession.

**Aides ménagères (ou allocation représentative de services ménagers)** : cette aide est financière ou peut être accordée en nature, sous forme de services ménagers.

Pour les personnes âgées, elle dépend des ressources du bénéficiaire, est récupérable auprès des obligés alimentaires et sur succession, n'est pas cumulable avec l'APA, et vise un public moins dépendant que cette dernière.

Pour les personnes handicapées, cette aide est délivrée aux personnes non éligibles à la PCH mais dont la situation nécessite une aide pour certaines activités qu'elles ne peuvent réaliser seules.

bénéficiaires de l'ASH accueillis chez des particuliers augmente (+3,9 %). Parmi les bénéficiaires de l'ASH, 87 % vivent en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (Ehpad) et 4 % en maison de retraite non-Ehpad. Par ailleurs, des unités de soins de longue durée accueillent 6 % des bénéficiaires, les résidences-autonomie<sup>9</sup> 5 % et 2 % sont hébergés chez des particuliers.

### 521 000 prestations sont accordées aux personnes handicapées

Fin 2017, le nombre d'aides sociales accordées aux personnes handicapées s'établit à 521 500 (tableau 2). Depuis dix ans, l'aide sociale aux personnes handicapées augmente de façon soutenue, le nombre de prestations ayant été multiplié par deux (graphique 2). Cette hausse s'explique par l'élargissement de la prise en compte des conséquences du handicap et la mise en place de la prestation de compensation du handicap (PCH) en 2006 (loi du 11 février 2005), qui remplace progressivement l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP). Elle est aussi due à l'accroissement des aides à l'accueil, lié en partie à celui du nombre de places en établissements médico-sociaux. Cependant, après des années de hausse soutenue, le nombre

## TABLEAU 2

### Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes handicapées

	2016	2017 (p)	Évolution 2016-2017 (en %)
<b>Aides à domicile des personnes handicapées</b>	<b>359 540</b>	<b>361 920</b>	<b>0,7</b>
Aides ménagères et auxiliaires de vie	21 800	20 430	-6,3
Allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP)	53 650	51 090	-4,8
Prestation de compensation du handicap (PCH) <sup>1</sup>	284 090	290 400	2,2
<b>Aides à l'accueil des personnes handicapées</b>	<b>158 590</b>	<b>159 570</b>	<b>0,6</b>
Aide sociale à l'hébergement (ASH), dont en :	122 340	124 480	1,7
Foyer d'hébergement	36 830	36 540	-0,8
Foyer occupationnel (ou foyer de vie)	44 180	45 110	2,1
Maisons de retraite, Ehpad, Unité de soins de longue durée	15 870	16 580	4,5
Foyer d'accueil médicalisé	25 460	26 250	3,1
Accueil chez des particuliers	6 370	6 280	-1,4
Accueil de jour	18 430	18 650	1,2
ACTP	11 450	10 160	-11,2
<b>Total des aides aux personnes handicapées</b>	<b>518 130</b>	<b>521 490</b>	<b>0,6</b>
dont ACTP	65 100	61 250	-5,9
dont PCH	284 090	290 400	2,2
dont ACTP + PCH	349 190	351 650	0,7

(p) : provisoire.

1. Y compris la PCH en établissement. En effet, la PCH en établissement ne constitue pas une aide à l'accueil, mais une prestation de compensation particulière dans les situations où les personnes handicapées sont accueillies provisoirement ou à temps partiel en établissement. Par conséquent, les mesures de PCH en établissement (environ 11 % des droits ouverts à la PCH) sont présentées parmi les aides à domicile et non les aides à l'accueil.

**Notes** • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre. Les chiffres sont arrondis à la dizaine. Les sommes des données détaillées peuvent donc différer légèrement des totaux. À la suite de l'amélioration de la qualité des données dans un département, les données concernant l'accueil de jour, ainsi que les sous-totaux et totaux, ont été révisés pour l'année 2016. Cela explique les légères différences avec certains tableaux de l'ouvrage *L'aide et l'action sociales en France – édition 2018*.

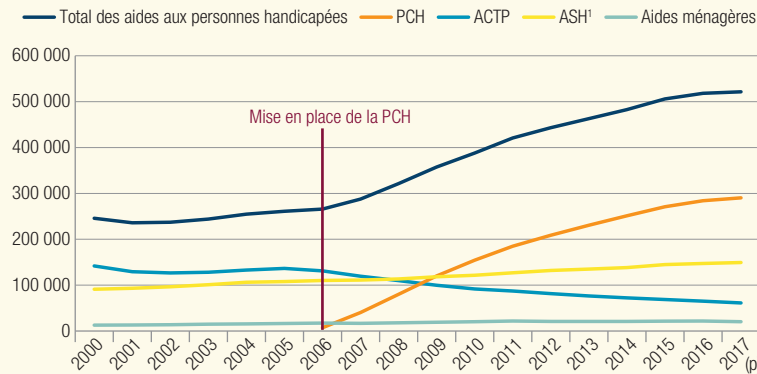
**Champ** • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte), données au 31 décembre.

**Source** • DREES, enquête Aide sociale.

9. Ex-logements-foyers.

GRAPHIQUE 2

Les prestations d'aide sociale départementale pour les personnes handicapées, de 2000 à 2017



(p) : provisoire.

ACTP : allocation compensatrice tierce personne ; PCH : prestation de compensation du handicap ; ASH : aide sociale à l'hébergement.

1. Aide sociale à l'hébergement y compris l'accueil de jour et l'accueil chez des particuliers.

Note • Les effectifs correspondent ici à des droits ouverts aux prestations au 31 décembre.

Champ • France métropolitaine et DROM (hors Mayotte).

Source • DREES, enquête Aide sociale.

d'aides aux personnes handicapées augmente faiblement entre 2016 et 2017 (+0,6 %).

En 2017, la PCH représente 56 % des aides aux personnes handicapées : elle est accordée à 290 400 personnes (+2,2 % en un an), soit près de cinq fois plus que le nombre de bénéficiaires de l'ACTP. Fin 2017, 12 % des aides dispensées aux personnes handicapées en établissement ou à domicile relèvent encore de l'ACTP (61 300 bénéficiaires). Au total, deux tiers des aides accordées aux per-

sonnes handicapées relèvent de l'une ou l'autre de ces deux prestations.

Plus de deux prestations sur trois pour les personnes handicapées sont des aides à domicile

Parmi l'ensemble des aides allouées aux personnes handicapées, plus des deux tiers sont des aides à domicile<sup>10</sup>. Leur nombre augmente plus faiblement en 2017 que les années précédentes (+0,6 % entre 2016 et 2017). Cette hausse est principalement

due à celle du nombre de bénéficiaires de la PCH. Fin 2017, la PCH et l'ACTP rassemblent 94 % des aides à domicile. Ces dernières peuvent également prendre la forme d'une aide ménagère. Cette aide peut être financière ou accordée en nature sous forme de services ménagers. Le nombre de ses bénéficiaires diminue en 2017 et atteint 20 400 au 31 décembre. Les personnes handicapées peuvent bénéficier d'aides départementales pour une prise en charge en structure médico-sociale avec ou sans hébergement, ou chez des particuliers. L'attribution de ces aides, qui représentent un tiers de l'ensemble des aides aux personnes handicapées, progresse plus faiblement en 2017 (+0,6 %) que les années précédentes, pour atteindre 159 600 prestations.

L'aide sociale à l'hébergement (ASH) constitue 78 % des aides attribuées aux personnes handicapées qui ne résident pas à leur domicile. Elle finance, en partie ou en totalité, l'accueil et l'hébergement en établissement. Parmi les bénéficiaires de l'ASH, 29 % vivent ainsi en foyer d'hébergement, 36 % en foyer occupationnel, 13 % en foyer d'accueil médicalisé et enfin 21 % en maison de retraite, Ehpad ou en unité de soins de longue durée.

L'accueil de jour en établissement et l'hébergement chez des particuliers représentent 16 % des aides à l'accueil des personnes handicapées et concernent 24 900 bénéficiaires au 31 décembre 2017. ■

•••  
10. En matière de dépenses, les aides à domicile représentent toutefois moins d'un tiers des dépenses totales d'aide sociale aux personnes handicapées, et celles en établissement plus des deux tiers.

POUR EN SAVOIR PLUS

- Des séries chronologiques et détaillées par département sont publiées sur l'espace data.drees, dans la rubrique Aide et action sociale, sous-rubrique Les bénéficiaires de l'aide sociale départementale et dans la rubrique Personnes âgées, handicap et dépendance : [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)
- Leroux, I. (dir.) (2018). *L'aide et l'action sociales en France - édition 2018*. Paris : DREES, coll. Panoramas de la DREES-Social.

LA DREES SUR INTERNET

Retrouvez toutes nos publications sur notre site [drees.solidarites-sante.gouv.fr](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr)

Retrouvez toutes nos données sur [www.data.drees.sante.gouv.fr](http://www.data.drees.sante.gouv.fr)

Pour recevoir nos avis de parution [drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution](http://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/avis-de-parution)

Directeur de la publication : Jean-Marc Aubert  
Responsable d'édition : Souphaphone Douangdara  
Rédactrice en chef technique : Sabine Boulanger  
Secrétaire de rédaction : Fabienne Brifault  
Composition et mise en pages : Stéphane Jeandet  
Conception graphique : Julie Hiet et Philippe Brullin  
Pour toute information : [drees-infos@sante.gouv.fr](mailto:drees-infos@sante.gouv.fr)  
Reproduction autorisée sous réserve de la mention des sources •  
ISSN électronique 1146-9129 • AIP 0001384